

Amiante dans la Tour Montparnasse : l'autre hypothèse escamotée par les copropriétaires

• [Home ACTUALITE Société](#)

- Par [Anne Jouan](#) , [Jean-Yves Guerin](#)
- Mis à jour le 16/10/2014 à 17:35
- Publié le 16/10/2014 à 16:57



Une analyse réalisée du 7 au 8 octobre 2014 dans au 6ème sous-sol de la tour indiquait un dépassement du seuil réglementaire en fibre d'amiante. Crédits photo : LIONEL BONAVENTURE/AFP

INFO LE FIGARO - Pour expliquer la pollution à l'amiante au 6e sous-sol du gratte-ciel, les copropriétaires invoquent la malveillance. Le rapport de l'expert mandaté sur ce sujet n'est pas aussi affirmatif.

La tension monte autour de la tour Montparnasse, l'emblématique gratte-ciel de 59 étages construit au début des années 70 sur la rive gauche de Paris. [Vendredi, Le Figaro révélait qu'une analyse réalisée du 7 au 8 octobre 2014 dans un local du 6ème sous-sol](#) du bâtiment A indiquait un dépassement du seuil réglementaire en fibre d'amiante, avec une concentration de 15,3 fibres par litre d'air (en France, la norme est de 5 fibres par litre).

Mercredi, les copropriétaires organisaient la riposte. [Via l'Agence France Presse, ils faisaient état d'une «présomption d'acte de malveillance»](#) concernant cette pollution. Ils ajoutaient également avoir «décidé de porter plainte». Contacté par *Le Figaro* jeudi après-midi, leur avocat, Jean-Pierre Versini-Campinchi, confirme qu'une plainte va être déposée suite à cet acte de malveillance.

L'origine de la pollution: une question cruciale pour les copropriétaires

Problème: les copropriétaires sont allés un peu vite en besogne. L'expert es amiante, André Jacq, qui a planché sur le sujet après le dépassement de seuil du 6e sous-sol, n'est pas aussi affirmatif. Dans son rapport, que *Le Figaro* s'est procuré, il envisage «deux hypothèses» pour expliquer cette pollution. La première: «le dépassement trouverait son origine dans une mauvaise gestion des travaux exposant au risque amiante dans le cadre des travaux de nettoyage pratiqués dans la tour par l'entreprise occupant les locaux». La deuxième: «le dépassement trouverait son origine dans un acte de malveillance qui aurait nécessité l'apport de résidus d'enduit depuis un autre lieu. Ces résidus auraient été alors égrainés à proximité de la tête de prélèvement».

L'origine de la pollution est cruciale pour la copropriété car elle pose la question du désamiantage de la tour: faut-il pour la «nettoyer», la vider de ses 4000 occupants? Non, ont toujours répondu les copropriétaires qui ne toucheraient plus leurs loyers si le bâtiment était vidé le temps du désamiantage. D'ailleurs, depuis que les travaux de désamiantage ont commencé en 2005, la tour est toujours restée ouverte. Pour justifier cet état de fait, la copropriété explique les pollutions à l'amiante par la présence de chantiers de désamiantage. Autrement dit, si toutes les précautions sont prises pendant ces opérations, le risque de pollution peut être réduit à zéro. Problème: les 7 et 8 octobre dernier, il n'y avait pas de chantier au 6e sous-sol. Du coup, tout l'argumentaire tombe.

Instruction judiciaire en cours

La mesure des 7 et 8 octobre avait été réalisée dans le cadre de la surveillance environnementale du site. Au 6e sous-sol de ce bâtiment, on trouve une trentaine de salariés de la société Atalian, le numéro deux français du nettoyage (une entreprise qui emploie 55.000 personnes). Ce sont eux qui sont directement concernés par ce nouvel empoussièrément. Mais à cet étage se situe aussi le réfectoire de Vinci. Des pompiers, des gardiens, et une vingtaine d'agents de Vinci sont également amenés à passer dans cette zone.

Depuis octobre 2013, [une instruction judiciaire a été ouverte dans ce dossier pour mise en danger de la vie d'autrui](#) et infraction à la réglementation du Code de travail relative à l'amiante. Dans son audition devant les magistrats instructeurs le 4 avril dernier, Emeline Briantais, inspectrice du travail en charge de la surveillance de la tour déclarait: «En général, il n'y a jamais de cause certaine à la pollution. En novembre 2012, des dépassements ont lieu sur des plateaux désamiantés alors qu'il n'y avait pas de chantier de désamiantage en cours à proximité». Le syndic de ce building, Icade, une filiale de la Caisse des dépôts et consignations, a été placé sous le statut de témoin assisté le 16 juin dernier par les deux juges du pôle de santé publique qui enquêtent sur cette affaire. «Les pollutions sont liées aux travaux de désamiantage», avait déclaré Benjamin Fiquet, cadre d'Icade, lors de son audition.

Selon l'Inserm, entre 1955 et 2009, cette fibre cancérigène a déjà fait entre 60.000 et 120.000 morts en France. Elle a été interdite en France en 1997.